



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

**Séance ordinaire  
du 06 avril 2017 à 20 h 30**

**sur la convocations légale de  
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH**

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 25
Conseillers Présents 21

**Sont présents :** MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Henri STASCHE (2e Adjoint), Robert MANSUTTI (3<sup>e</sup> Adjoint), Philippe RINGENBACH (4e Adjoint), Philippe SAILLEY (5<sup>e</sup> Adjoint), Benoît SITTER, conseiller municipal délégué, Mmes Anita AUBERT, Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, MM. Eric BLONDE, Claude BUESSLER, Mme Isabelle CÔTE, M. Jérôme FINCK, Mme Rose-Marie FRICKER, MM., Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Jérémie ROLL, Fernand SCHMITT, Michel SETIF et Mme Germaine VILMIN.

**Sont excusés :** M. Dominique RULOFS (1er Adjoint) ayant donné procuration à M. Henri STASCHE (2<sup>e</sup> Adjoint), Mme Dominique BRAYE ayant donné procuration à M. Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Mme Corinne GRAMELSPACHER ayant donné procuration à M. Robert MANSUTTI (3<sup>e</sup> Adjoint) et M. Nicolas HIRTZ ayant donné procuration à Mme Rose-Marie FRICKER.

**Assistait également à la séance :** Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

**Secrétaire de séance :** M. Jérémie ROLL.

**Date de la convocation :** 30 mars 2017.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 février 2017.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Programme d'actions ONF 2017 forêt communale de Soppe-le-Haut.
- 4) Présentation et approbation du compte administratif et compte de gestion 2016.
- 5) Affectation des résultats 2016.
- 6) Taux d'imposition 2017.
- 7) Indemnités de fonction mandats élus locaux – référence de l'indice mise à jour.
- 8) Examen et approbation du budget primitif 2017.
- 9) Point sur les travaux.
- 10) Modification des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach – Mise en conformité avec la loi NOTRe.
- 11) Organisation des élections – tours de présence.
- 12) Divers et communications.

A l'ouverture de la séance MM. les Maires et l'ensemble du Conseil Municipal ont une pensée émue pour les deux défunts :

M. Paul FINCK, conseiller municipal de 1965 à 1989 de Mortzwiller.

M. René DURINGER, dernier « malgré nous » de Soppe-le-Haut.

Deux figures emblématiques de la Commune qui s'en sont allées.

### **POINT N° 1**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2016**

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

### **POINT N° 2**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jérémie ROLL a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **POINT N° 3**

#### **PROGRAMME D' ACTIONS ONF 2017 FORET COMMUNALE DE SOPPE-le-HAUT**

Monsieur Cédric NODIN a répondu présent à l'invitation de M. Franck DUDT et présente à l'assemblée le programme d'action.

M. NODIN rappelle que les communes historiques disposaient de deux gardes-forestiers ; M. Rémy DORGE à Mortzwiller et lui-même à Soppe-le-Haut.

A l'heure de la commune nouvelle, M. NODIN devient correspondant administratif, il gèrera :

- la présentation des trois documents à passer en conseil municipal : coupes – travaux et autorisation de martelage,
- la présentation des devis d'encadrement par l'ONF,
- la rédaction des contrats avec les entreprises.

Les élus chargés de la forêt sont MM. Robert MANSUTTI, Adjoint pour celle de Mortzwiller et Benoît SITTER, conseiller municipal délégué pour celle de Soppe-le-Haut.

La surface forestière de la commune nouvelle s'élève à environ 270 hectares (Mortzwiller : 147 – Soppe-le-Haut : 120/125). Sa possibilité annuelle (soit sa croissance) est de 1 500 m<sup>3</sup>/an (Mortzwiller : 850 – Soppe-le-Haut : 650) ; l'accroissement naturel est bien équilibré. Les volumes exploités (grumes + branchages) sur les 14 dernières années étaient de 1 600 m<sup>3</sup>/an et sur les 5 dernières années 1 350. Les recettes sont inégales selon les parcelles hétérogènes en fonction des essences et le cours du bois. Une moyenne de 24 000 € pour la surface considérée.

En 2016 le revenu fut de 8 000 € pour différentes raisons, à savoir : l'échelonnement des paiements sur quelques fois deux années, le coût du façonnage de deux années sur la même année civile. Il est difficile de raisonner sur l'année, il y a toujours distorsion entre les recettes et la date d'encaissement.

Les coupes de bois sont toujours prévues en fonction du document « révision d'aménagement forestier 2009 – 2028 »

#### Programme d'actions pour l'année 2017 – Soppe-le-Haut

M. NODIN présente les actions proposées :

Travaux de maintenance – parcellaire

Travaux sylvicoles : cloisonnement – dégagement de plantation – intervention en futaie

Travaux divers : matérialisation des lots de fois de chauffage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le programme d'actions pour l'année 2017 tel qu'il a été présenté et vote les crédits au budget primitif 2017 pour un montant de 4 740 € H.T.

### **POINT N° 4**

#### **PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016**

##### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

##### **ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

L'article L. 2121.14 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

M. le Maire propose de passer au vote et M. Henri STASCHE, 2e Adjoint, est élu président de séance à l'unanimité.

##### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Henri STASCHE, 2e Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Franck DUDT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. le Maire quitte la séance

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2016, tel qu'il a été présenté.

##### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ERIC BRAILLON, RECEVEUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Franck DUDT, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur est impeccable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## POINT N° 5

### AFFECTATION DU RESULTAT 2016

A la clôture de l'exercice 2016 est constaté le résultat suivant : + 312 837.73€

- en section de fonctionnement, excédent de 21 227.38 €
- en section d'investissement, excédent de 291 610,35 €

Solde des restes à réaliser

- - 29 503.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'affecter 73 532.68 € de l'excédent de fonctionnement 2016 en section de fonctionnement recettes compte 002 du budget primitif 2017,
- d'affecter 121 521.11 € en section d'investissement recettes compte 001 du budget primitif 2017.

## POINT N° 6

### TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire présente l'état des taux, il précise qu'ils n'augmentent pas et s'alignent sur la taxe d'habitation de Soppe-le-Haut.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux suivants pour 2017 :

Désignation des taxes	Bases 2017	Taux votés	Produits
Taxe d'habitation	1 075 000	12.06%	129 645
Taxe foncière bâti	705 400	8.29%	58 478
Taxe foncière non bâti	29 100	46.05%	13 401
Cotisations Foncières Entreprises	38 300	33.83%	12 957

<b>Produit fiscal attendu 2017</b>	<b>214 481</b>
------------------------------------	----------------

### POINT N° 7

#### INDEMNITES DE FONCTION MANDATS ELUS LOCAUX – REFERENCE DE L'INDICE MIS A JOUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a modifié le montant de l'indice de référence de la fonction publique sur lequel est basé l'indemnité des élus. Comme pour la plupart des communes, il y a donc lieu de délibérer pour modifier la décision initiale qui était basée sur l'indice 1015.

Le Maire précise que le montant total de cette modification engendrera une très faible augmentation d'environ 230 € brut par an à répartir entre lui-même, le Maire délégué et les Adjointes. Plusieurs membres du Conseil Municipal regrettent les incessantes modifications obligeantes des procédures administratives complexes pour des montants aussi faibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 213-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 janvier 2016 fixant les indemnités des élus calculées par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mandat	Pourcentage indemnité votée
Maire du Haut Soultzbach et Maire délégué Soppe-le-Haut	31%
Maire délégué Mortzwiller et adjoint	17%

1e Adjoint	6,60%
2e Adjoint	7,50%
3e Adjoint	6,60%
4e Adjoint	7,50%
5e Adjoint	7,50%
Conseiller Délégué	2%

### POINT N° 8

#### EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire précise que ce projet a été discuté lors d'une réunion de la commission des finances et des travaux et que celle-ci a émis un avis favorable.

M. le Maire présente le budget primitif 2017 et commente différentes lignes budgétaires.

En investissement, il est notamment proposé un montant de 117 000€ pour la réalisation de la mairie annexe de Soppe-le-Haut, 19 500 € pour la création d'un appartement au-dessus de l'école à Mortzwiller, 6 000 € pour rénover les murs du cimetière et du verger à Soppe-le-Haut, 47 400€ pour l'amélioration de l'éclairage public dans plusieurs secteurs ou encore 20 000 € pour l'achat de mobilier pour la salle communale à Mortzwiller.

La balance générale du budget est la suivante :

#### Section de fonctionnement

Dépenses 632 595.68 €

Recettes 632 595.68 €

#### Section d'investissement

Dépenses 413 009.00 €

Recettes 413 009.00 €

Après avoir reçu les précisions utiles sur le budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2017, tel qu'il a été présenté.

**POINT N° 9****POINT SUR LES TRAVAUX***Ecole primaire de Soppe-le-Haut*

Les travaux ne seront vraisemblablement pas terminés pour la rentrée de septembre 2017, le déménagement sera à envisager pour les vacances de la Toussaint. Les travaux ont pris du retard suite à des problèmes sur la colonne électrique et sur les fondations des extensions.

*Abribus de Mortzwiller*

Il est implanté correctement (contrairement aux affirmations).

*Eglise Sainte Marguerite*

Les travaux de l'aménagement du parvis seront entrepris par l'entreprise SCHMITT dès après Pâques.

**POINT N° 10****MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH – MISE EN CONFORMITE DE LA LOI NOTRe****M. BELTZUNG apporte les précisions suivantes :**

La Communauté de Communes avait des compétences rangées selon un certain ordre (obligatoires, optionnelles, facultatives et supplémentaires) ; la loi NOTRe impose de modifier cet ordre avec, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 4 compétences obligatoires (au lieu de 2 avant)
- 3 compétences optionnelles au moins dans une liste de 9 (4 pour l'instant)
- le reste en compétences facultatives (les supplémentaires deviennent facultatives)

C'est donc une réorganisation pour être conforme à la loi NOTRe.

Chaque forme de personnalisation dans les statuts a été supprimée et remplacée par « d'intérêt communautaire » pour à côté définir ce qui est d'intérêt communautaire dans une délibération à part.

Vu l'article 68 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Sultzbach, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) existants à la date de publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, et ce à la majorité qualifiée des membres.

Cette mise en conformité repose sur les points suivants :

- reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles ou facultatives et deviennent obligatoires ;
- ajout de compétences : d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- libellé des compétences : les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L. 5214-16 du CGCT ;
- intérêt communautaire et statuts : toute définition de l'intérêt communautaire doit être supprimée des statuts et fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire;

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (25 voix) la modification des statuts.

### **POINT N° 11**

#### **ORGANISATION DES ELECTIONS – TOURS DE PRESENCE**

Un tableau des différents tours de présence (élections présidentielles – élections législatives) est porté à la connaissance des élus pour inscription sur les différentes plages horaires. Deux bureaux de vote sont institués pour la commune nouvelle : n° 1 à la mairie de MORTZWILLER – n°2 au foyer rural de SOPPE-le-HAUT.

Pour les élections du président de la République, les bureaux de vote fermeront à 19 heures.

### **POINT N° 12**

#### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

##### *SICTOM*

M. Jérôme FINCK est réélu au Bureau du SICTOM suite aux modifications et fusions des communautés de communes dans le Territoire de Belfort. Il annonce une future collecte en porte à porte pour le papier et le plastique. La facture du SICTOM sera diminuée par ce fait ; la collecte est liée au SERTRID.

##### *Contrôle des équipements sportifs*

Désormais, deux contrôles l'an et non plus un seul avec un surcoût pour la commune. L'inflation des normes étant une fois de plus en cause dans ces dépenses complémentaires.

##### *Débat sur le Projet d'Aménagement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

Il sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

##### *Potentiel achat d'une réserve foncière à SOPPE-le-HAUT*

Un propriétaire foncier souhaite mettre en vente une parcelle de terrain agricole d'une superficie de 67 ares, il va rencontrer M. le Maire très prochainement.



*Sortie pédestre du 1<sup>er</sup> mai*

Une visite du syndicat d'eau de Guewenheim est comprise dans le planning de la journée détente ouverte aux habitants du Haut Soultzbach.

*Marché aux puces de SOPPE-le-HAUT*

L'ASL organise son 30<sup>e</sup> marché aux puces le 25 mai prochain. Les élus sont invités à participer à cette manifestation.

*Commande de fleurs*

Des flyers ont été distribués dans chaque boîte aux lettres.

*Machine dépôt de pain*

Le contrat est terminé, la machine sera enlevée prochainement. Les dépenses étaient trop importantes pour le boulanger par rapport aux recettes.

*Cambriolages à SOPPE-le-HAUT*

Le Maire déplore qu'un nouveau cambriolage ai été relevé la semaine dernière.

*Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach*

Seuls les taux d'impositions seront votés. En effet, l'instance est en attente du montant du FPIC pour clore son budget primitif.

*Presbytère*

MM. SORDI et HEIDER sont intervenues auprès de la société DOMIAL pour obtenir une étude de faisabilité. L'objectif étant d'installer des logements dans le Presbytère après déménagement de la mairie et de la paroisse dans l'ancienne épicerie. Le Maire précise qu'il aura prochainement deux rendez-vous à ce sujet (l'un avec DOMIAL et l'autre avec une association) et qu'il espère une issue positive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45 mn.

**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 6 avril 2017**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 février 2017.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Programme d'actions ONF 2017 forêt communale de Soppe-le-Haut.
- 4) Présentation et approbation du compte administratif et compte de gestion 2016.
- 5) Affectation des résultats 2016.
- 6) Taux d'imposition 2017.
- 7) Indemnités de fonction mandats élus locaux – référence de l'indice mise à jour.
- 8) Examen et approbation du budget primitif 2017.
- 9) Point sur les travaux.
- 10) Modification des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach – Mise en conformité avec la loi NOTRe.
- 11) Organisation des élections – tours de présence.
- 12) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué		
RULOFS Dominique	1 <sup>er</sup> Adjoint		STASCHE Henri
Henri STASCHE	2 <sup>e</sup> Adjoint		
MANSUTTI Robert	3 <sup>e</sup> Adjoint		
RINGENBACH Philippe	4 <sup>e</sup> Adjoint		
SAILLEY Philippe	5 <sup>e</sup> Adjoint		
SITTER Benoît	Conseiller municipal délégué		
AUBERT Anita	Conseillère municipale		

BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BLONDE Eric	Conseiller municipal		
BRAYE Dominique	Conseillère municipale		BELTZUNG Christophe
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FINCK Jérôme	Conseiller municipal		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		HIRTZ Nicolas
GRAMELSPACHER Corinne	Conseillère municipale		MANSUTTI Robert
HIRTZ Nicolas	Conseiller Municipal		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller Municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller Municipal		
ROLL Jérémie	Conseiller Municipal		
SCHMITT Fernand	Conseiller Municipal		
SETIF Michel	Conseiller Municipal		
VILMIN Germaine	Conseillère municipale		